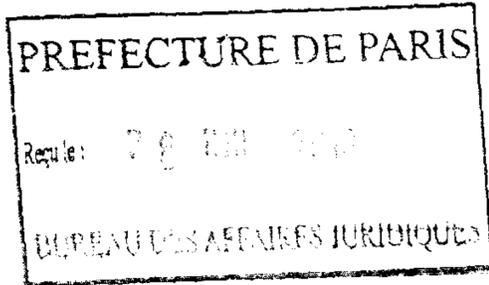


17 boulevard Morland
75181 Paris cedex 04

27 JUIL. 2010

MAIRIE DE PARIS
Monsieur CHOTARD Philippe
Place de l'Hôtel de Ville
75004 PARIS

La présente décision a été transmise le : 27 JUIL. 2010
au représentant de l'Etat dans le département dans les
conditions prévues à l'article L.424-7 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.452-1 du même code, elle est
exécutoire quinze jours après sa notification.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNEPD 075 101 10 V 0005
RUE PIERRE LESCOT
75001 PARIS**LE MAIRE DE PARIS,**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment le livre IV relatif au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil de Paris dans sa séance des 12 et 13 juin 2006 et modifié les 29 et 30 septembre 2009;

Vu la demande de permis de démolir, référencée ci-dessus, déposée le 10/06/2010, par la MAIRIE DE PARIS, Monsieur CHOTARD Philippe, pour la démolition des constructions en émergence dans le jardin des Halles et des refends structurels posés au niveau de la dalle haute du Forum des Halles ;

Vu les avis de services émis par :

- Architecte des Bâtiments de France en date du 01/07/2010
- Mairie du 1° arrondissement en date du 16/07/2010

Vu la consultation effectuée auprès du Service Régional de l'Archéologie en date du 18/06/2010 ; ensemble son accusé réception du 02/07/2010, délivré en application de l'article 6 du décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

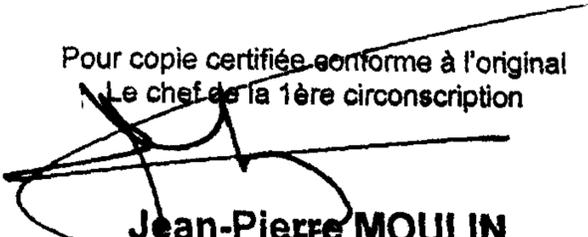
Le permis de démolir est délivré à la MAIRIE DE PARIS, Monsieur CHOTARD Philippe, pour la démolition des constructions en émergence dans le jardin des Halles et des refends structurels posés au niveau de la dalle haute du Forum des Halles, conformément aux plans joints à la demande.

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions devront être prises pour conserver l'intégrité matérielle des parties du bâtiment dont la démolition n'est pas autorisée.

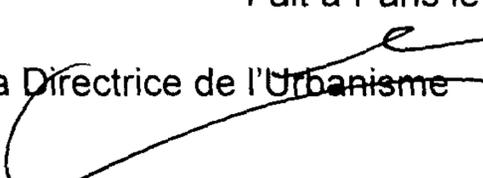
La Directrice de l'Urbanisme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera notifiée au demandeur.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le chef de la 1ère circonscription


Jean-Pierre MOULIN

Fait à Paris le : **27 JUL. 2010**

La Directrice de l'Urbanisme


Elisabeth BORNE

INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL (articles A.424-8 et A424-9 du Code de l'Urbanisme)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire de Paris.

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, modifié pour toute autorisation délivrée avant le 31 décembre 2010 par le décret 2008-1353 du 19 décembre 2008, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA no 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Le bénéficiaire du permis a l'obligation de souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances.

Travaux sur construction existante

amiante :

Il est rappelé l'obligation, avant tous travaux, de procéder dans les locaux concernés par la présente autorisation à la recherche de matériaux contenant de l'amiante, et de prendre, le cas échéant, toute mesure afin que les travaux envisagés ne constituent pas un danger pour les personnes pouvant être directement ou indirectement exposées à cette matière. Tous renseignements relatifs aux risques liés à une exposition à l'amiante peuvent être obtenus auprès de la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris - Sous Direction de l'Habitat - Service Technique de l'Habitat - 17, boulevard Morland - 75181 Paris Cedex 04 - Téléphone : 01 42 76 72 80.

Plomb :

L'ensemble du territoire parisien a été classé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000 zone à risque d'exposition au plomb, en ce qui concerne les revêtements des bâtiments affectés en tout ou partie à l'habitation, construits avant le 1^{er} janvier 1948. Le constructeur est tenu de prendre en compte les risques liés à la présence éventuelle de plomb pouvant résulter des travaux, objets de la présente autorisation, pour les occupants et les personnes appelées à les effectuer. Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la D.A.S.S. de Paris - 75, rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17.

Termites :

L'ensemble du territoire parisien a été classé par arrêté préfectoral du 21 mars 2003 zone de surveillance et de lutte contre les termites et autres insectes xylophages. Le constructeur doit faire procéder à l'incinération, sur place, des bois et des matériaux de démolition contaminés, ou en cas d'impossibilité, à leur traitement, avant tout transport, et d'en faire la déclaration à la mairie de l'arrondissement du lieu de situation de l'immeuble (Bureau des Affaires Générales). Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la Direction du Logement et de l'Habitat - Sous-Direction de l'Habitat - Service Technique de l'Habitat - 17, bld Morland - 75181 Paris Cedex 04 - Téléphone 01 42 76 72 80.

17 boulevard Morland
75181 Paris cedex 04

Paris le : 27 JUL. 2010

BORDEREAU DE TRANSMISSION à MONSIEUR LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE PREFET DE PARIS

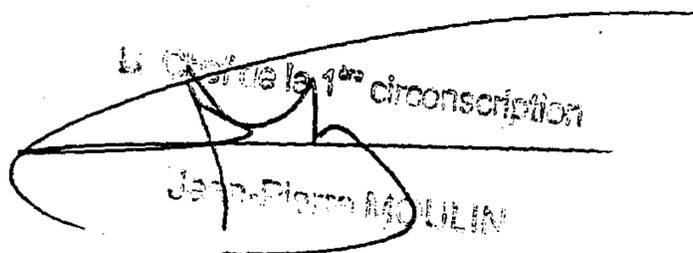
OBJET : Dossier pour le contrôle de légalité en application de la loi numéro 82.213 du 2 mars 1982 modifiée.

Permis de démolir PD 075 101 10 V 0005	
Adresse du projet	rue Pierre Lescot 75001 - PARIS
Demandeur	MAIRIE DE PARIS Monsieur CHOTARD Philippe

PIECES JOINTES :

- Dossier complet
- arrêté
- Bordereau avis et prescriptions particulières
- Avis des services :
 - Architecte des Bâtiments de France en date du 01/07/2010
 - Mairie du 1^{er} arrondissement en date du 16/07/2010
 - Service Régional de l'Archéologie en date du 02/07/2010

Pour le Maire de Paris

Le Maire de la 1^{re} circonscription

Jean-Pierre MOULIN

Paris le : 27 JUIL. 2010

AVIS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Permis de démolir PD 075 101 10 V 0005	
Adresse du projet	rue Pierre Lescot 75001 - PARIS

Services consultés :

Service Archéologie
- Avis en date du : 02/07/2010.

52000001 - rue de Valenciennes - Paris - 75001